

EDU

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2022

CM20220725-22

EDUCATION - JEUNESSE

Nouveau règlement intérieur de service Animation périscolaire, extrascolaire et restauration

Madame VULLIEZ, Maire Adjointe en charge de la petite enfance et des familles, expose :

Le service Education-Jeunesse propose des temps d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année. Depuis janvier 2022, l'ensemble des actions sont portées par la Ville. À l'issue d'une période de transition de 6 mois (janvier – juin 2022), il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des services de restauration, de périscolaire et d'extrascolaire. Suite logique de cette reprise en régie et dans la dynamique de simplification administrative engagée il y a plusieurs années au sein du service, il est proposé au vote un règlement intérieur unique, applicable à l'ensemble des temps d'accueil précités.

Les principaux changements proposés dans ce règlement intérieur sont :

- L'extension des capacités maximales d'accueil à tous les temps organisés par la ville de Thonon-les-Bains, dans le domaine de l'éducation. Cette évolution est justifiée par :
 - o Une volonté de mieux accueillir tous les enfants, et notamment ceux en situation de handicap ;
 - o La très nette hausse de fréquentation des services, observée depuis le début d'année civile (+20% en restauration par exemple) ;
 - o Le contexte national très tendu concernant les domaines de l'animation périscolaire et extrascolaire, rendant les recrutements plus difficiles qu'auparavant, et raréfiant les candidats diplômés à l'embauche, après 2 années de COVID ayant provoqué l'arrêt des formations.
 - o Sur certains sites, l'atteinte des limites d'accueil des restaurants tels que configurés actuellement.
- La réalisation des inscriptions par période.

L'objectif recherché est une nette amélioration des qualités d'accueil sur les temps d'animation, notamment le temps méridien, en configurant ses capacités d'accueil aux moyens actuels de la Collectivité (ressources humaines, locaux disponibles, temps imparti au repas) ainsi qu'aux situations particulières d'enfants, notamment ceux en situation de handicap.

Concernant ce dernier point, il est important de noter que ces capacités ont été fixées en tenant compte des suivis actuels d'enfants porteurs de handicap, pour leur permettre, ainsi qu'aux animateurs qui les accompagnent, de bénéficier des conditions d'accueil les mieux adaptées.

Il est précisé que, la mise en place de critères d'accès au service étant illégale, le seul critère d'acceptation ou de refus des inscriptions sera le nombre de places disponibles. Passé ce nombre, les inscriptions seront bloquées pour la date concernée. Ce nombre est fixé en considération de la fréquentation actuelle et a surtout vocation à contenir de futures nouvelles hausses d'effectifs dans les mois à venir. Ces seuils pourront évoluer, notamment à la hausse, en cas d'évolutions des conditions d'accueil, sur un ou l'ensemble des sites.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur, applicable à compter de la rentrée 2022.



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 9 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE, Monsieur ESCOFFIER, Monsieur ESCOFFIER porteur du pouvoir de Madame BAUD ROCHE), la proposition présentée.

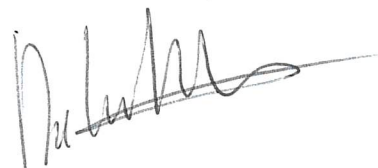
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,



Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.